

Produits:

1. Séminaires et ateliers consacrés au rôle que peuvent jouer les transports dans la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement, et documents d'information sur les bonnes pratiques suivies dans la région pour le développement des transports conformément aux objectifs
2. Examens et études analytiques et quantitatives concernant les rapports entre les transports et le développement socioéconomique
3. Diffusion de l'information sur les pratiques et interventions optimales destinées à améliorer les liaisons de transport et l'accès aux transports

Indicateurs de succès:

1. Inclusion dans les documents directifs nationaux de propositions pour des interventions en matière de transports visant la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement
2. Utilisation de méthodes, de documents d'information et de moyens didactiques promus par la CESAP à l'appui du développement pro-pauvres et inclusif des transports
3. Échanges d'expériences documentées au sein de la région et exemples de coopération technique entre pays en développement résultant d'activités lancées par le secrétariat

*Cinquième séance plénière
23 mai 2007*

Résolution 63/10

Examen des modalités de coopération régionale pour la gestion des catastrophes naturelles, en particulier l'établissement d'un Centre Asie-Pacifique pour la gestion des catastrophes à l'aide des technologies de l'information, de la communication et de l'espace⁷⁹

La Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique,

Reconnaissant le rôle important de la gestion des catastrophes naturelles pour la réalisation du développement durable et la réduction de la pauvreté,

Rappelant les résolutions de l'Assemblée générale 44/236 du 22 décembre 1989, 49/22 A du 2 décembre 1994, 53/185 du 15 décembre 1998, 54/219 du 22 décembre 1999, 56/195 du 21 décembre 2001 et 57/256 du 20 décembre 2002, ainsi que les résolutions du Conseil économique et social 1999/63 du 30 juillet

⁷⁹ Voir paragraphes 233 à 246 ci-dessus.

1999 et 2001/35 du 26 juillet 2001, et prenant dûment en considération la résolution de l'Assemblée générale 57/270 B du 23 juin 2003 sur l'application et le suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social,

Rappelant le rapport du Secrétaire général sur la coopération internationale en matière d'aide humanitaire à la suite de catastrophes naturelles: de la phase des secours à celle de l'aide au développement⁸⁰, qui encourageait notamment le renforcement de la coopération entre les États aux niveaux régional et sous-régional en matière de préparation et de réaction aux catastrophes,

Rappelant la recommandation qu'elle a présentée à sa cinquante-neuvième session pour l'institutionnalisation de mécanismes de coopération régionale en vue de faciliter le partage équitable entre tous les pays de la région des avantages offerts par le développement de la technologie spatiale et de ses applications, concernant notamment les diverses applications des techniques spatiales à la gestion des catastrophes⁸¹, et la demande, formulée lors de sa soixante-deuxième session, de procéder à l'étude nécessaire et d'aider la République islamique d'Iran à renforcer la création de capacités en vue de l'établissement et de l'exploitation d'un centre pour la gestion des catastrophes tel qu'envisagé⁸²,

Consciente de l'importance de la gestion de l'information sur les catastrophes naturelles, dont il est fait mention dans les rapports du Comité consultatif intergouvernemental sur le Programme régional pour les applications des techniques spatiales au développement durable sur sa neuvième session, tenue à Kuala Lumpur les 15 et 16 décembre 2003, et sa dixième session, tenue à Bangalore (Inde) les 21 et 22 octobre 2004, ainsi que dans les rapports du Groupe de travail régional pour la télédétection, les systèmes d'information géographique et la localisation par satellite sur sa onzième réunion, et du Groupe de travail régional pour les applications de la météorologie satellitale et la surveillance des aléas naturels sur sa dixième réunion, l'une et l'autre tenues à Ispahan (République islamique d'Iran) du 3 au 5 septembre 2005; de la Réunion d'experts de haut niveau sur les options techniques des systèmes de gestion des catastrophes: tsunamis et autres, tenue à Bangkok du 22 au 24 juin 2005, et de la Réunion d'experts de haut niveau chargée de préparer la troisième Conférence ministérielle sur les applications des techniques spatiales au développement durable en Asie et dans le Pacifique, tenue à Daejeon (République de Corée) du 17 au 19 octobre 2006,

⁸⁰ A/57/578.

⁸¹ *Documents officiels du Conseil économique et social, 2003, Supplément n° 19 (E/2003/39), par. 232.*

⁸² *Ibid., 2006, Supplément n° 19 (E/2006/39), par. 223.*

Rappelant la Déclaration⁸³ et le Cadre d'action de Hyogo⁸⁴ adoptés par la Conférence mondiale sur la prévention des catastrophes naturelles, tenue à Kobe (Japon) du 18 au 22 janvier 2005, qui soulignaient notamment la nécessité de renforcer les démarches régionales coordonnées ou, au besoin, de concevoir des démarches de ce type, et d'élaborer des politiques, mécanismes opérationnels, plans et systèmes de communication régionaux, ou d'améliorer ceux qui existent déjà, afin de se préparer à intervenir rapidement et efficacement lorsqu'un pays frappé par une catastrophe n'a pas les moyens d'y faire face seul,

Rappelant également la Déclaration de principes et le Plan d'action du Sommet mondial sur la société de l'information⁸⁵ adoptés à Genève, qui préconisaient notamment l'instauration et la promotion, par l'Organisation des Nations Unies et ses institutions spécialisées, d'une coopération régionale en matière de renforcement des capacités, ainsi que la promotion d'une coopération internationale et régionale effective entre les gouvernements, le secteur privé, la société civile et les autres parties intéressées, notamment les institutions financières internationales,

Rappelant en outre l'Engagement de Tunis⁸⁶ qui reconnaissait que l'atténuation des effets des catastrophes naturelles pouvait contribuer sensiblement au développement durable et à la lutte contre la pauvreté, et réaffirmait l'engagement de tirer le meilleur parti possible des capacités et du potentiel des technologies de l'information et de la communication en facilitant et en renforçant la coopération à l'échelle nationale, régionale et internationale,

Rappelant l'inclusion du thème « gestion des catastrophes et vulnérabilité aux catastrophes » dans le programme de travail pluriannuel de la Commission du développement durable⁸⁷,

Notant les dispositions de la Déclaration ministérielle⁸⁸ adoptée à la Conférence ministérielle du troisième Forum mondial de l'eau, tenue à Kyoto (Japon) les 22 et 23 mars 2003, relatives à l'atténuation des effets des catastrophes et à la gestion des risques,

Reconnaissant l'urgente nécessité de poursuivre le développement des connaissances scientifiques et techniques actuelles et d'appliquer efficacement ces connaissances pour réduire la vulnérabilité aux catastrophes naturelles, et soulignant la nécessité pour les pays en développement d'avoir accès aux technologies pour lutter contre les catastrophes naturelles,

Vivement préoccupée par le nombre et l'ampleur des catastrophes naturelles survenues ces dernières années dans la région de l'Asie et du Pacifique, ainsi que par leur impact grandissant, qui s'est traduit par des pertes humaines massives et des conséquences sociales, économiques et environnementales à long terme sur les sociétés vulnérables, en particulier dans les pays en développement,

Prenant note du rapport du Secrétaire général sur la mise en œuvre de la Stratégie internationale de prévention des catastrophes⁸⁹,

Reconnaissant qu'une coopération et une coordination suivies entre les gouvernements, le système des Nations Unies, les autres organisations régionales et internationales, les organisations non gouvernementales et les autres partenaires sont considérées comme essentielles pour gérer efficacement l'impact des catastrophes naturelles, tout en soulignant la nécessité d'éviter tout chevauchement entre les activités des organisations internationales et celles des autres entités qui travaillent dans le domaine de la gestion de l'information relative aux catastrophes dans la région de l'Asie et du Pacifique,

Reconnaissant en outre l'importance des liens à établir, au besoin, entre la gestion des risques de catastrophe et des cadres régionaux pour traiter les problèmes de la réduction de la pauvreté et du développement durable,

Reconnaissant qu'il est important de mettre en œuvre les décisions de la deuxième Conférence internationale sur les systèmes d'alerte rapide, tenue à Bonn (Allemagne) du 16 au 18 octobre 2003, à l'occasion de laquelle a été soulignée la nécessité de renforcer la coordination et la coopération pour intégrer les activités et le savoir-faire des divers secteurs concernés par le processus d'alerte rapide,

Prenant note de l'offre du Gouvernement de la République islamique d'Iran d'accueillir un centre Asie-Pacifique pour la gestion des catastrophes à l'aide des technologies de l'information, de la communication et de l'espace,

Notant également que le Gouvernement de la République islamique d'Iran a effectué une étude de faisabilité en vue de la création d'un centre régional pour la gestion des catastrophes à l'aide des technologies de l'information, de la communication et de l'espace,

1. *Décide* d'examiner plus avant les moyens de renforcer la coordination régionale en matière de gestion de l'information relative aux catastrophes et d'alerte rapide, et notamment la viabilité de la création d'un centre régional pour la gestion des catastrophes à l'aide des technologies de l'information, de la communication et de l'espace;

⁸³ A/CONF.206/6 et Corr. 1, chap. I, résolution 1.

⁸⁴ Ibid., résolution 2.

⁸⁵ Voir A/C.2/59/3, annexe.

⁸⁶ Voir A/60/687.

⁸⁷ Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 2003, Supplément n° 9 (E/2003/29)*, chap. I, sect. A.

⁸⁸ A/57/785, annexe.

⁸⁹ A/61/229 et Corr.1.

2. *Prie* le Secrétaire exécutif:

a) De faire réaliser une étude de faisabilité indépendante sur les moyens de renforcer la coordination et la coopération régionales en matière de gestion de l'information relative aux catastrophes naturelles et d'alerte rapide, et d'évaluer à cet égard la viabilité de la création en République islamique d'Iran d'un centre régional pour la gestion des catastrophes à l'aide des technologies de l'information, de la communication et de l'espace afin de renforcer l'appui régional apporté aux membres et membres associés pour la prévention et l'atténuation des effets des catastrophes naturelles, cette étude devant être menée en consultation avec les organismes régionaux et internationaux actifs dans le domaine de la gestion de l'information relative aux catastrophes et de l'alerte rapide;

b) De faciliter l'organisation d'un atelier sur la gestion de l'information relative aux catastrophes et l'alerte rapide;

c) De faire rapport à la Commission à sa soixante-quatrième session, en 2008, sur les conclusions de l'étude de faisabilité.

*Cinquième séance plénière
23 mai 2007*

B. Autres décisions

Décision 63/1

**Report de l'examen du projet de résolution sur
l'établissement du Centre Asie-Pacifique pour la
gestion des catastrophes à l'aide des technologies de
l'information, de la communication et de l'espace
jusqu'à la soixante-quatrième session
de la Commission⁹⁰**

À sa cinquième séance plénière, le 23 mai 2007, la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique a décidé de reporter à sa soixante-quatrième session l'examen du projet de résolution soumis par la République islamique d'Iran et intitulé «Établissement du Centre Asie-Pacifique pour la gestion des catastrophes à l'aide des technologies de l'information, de la communication et de l'espace» (E/ESCAP/63/L.5).

⁹⁰ Voir paragraphes 233 à 246 ci-dessus.